

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

51^e SÉANCE

Séance du samedi 30 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 2341).
2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2341).
3. **Souhaits de bienvenue à un sénateur de la République du Chili** (p. 2341).
4. **Transmission de projets de loi** (p. 2341).
5. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 2341).
6. **Dépôt d'un rapport** (p. 2341).
7. **Lutte contre le racisme.** - Rejet d'une proposition de loi en nouvelle lecture (p. 2341).
Discussion générale : MM. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Charles Lederman, rapporteur de la commission des lois ; le président.
Question préalable (p. 2343)
Motion n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur ; Jacques Larché, président de la commission des lois ; le ministre. - Adoption par scrutin public.
L'adoption de la question préalable entraîne le rejet de la proposition de loi.
8. **Clôture de la session** (p. 2344).
MM. le président, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à onze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle celui-ci informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 29 juin 1990, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante sénateurs, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication et le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UN SÉNATEUR DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence, dans notre tribune officielle, de M. Arturo Alessandri, sénateur de la République du Chili.

Je lui présente, au nom du Sénat, nos souhaits de bienvenue dans notre assemblée. (*Applaudissements.*)

4

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 457, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,

du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 460, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 458, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 459 et distribué.

7

LUTTE CONTRE LE RACISME

Rejet d'une proposition de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, au début de cette séance, de dire à M. le président Poher combien j'ai été sensible aux propos qu'il a tenus hier, dans son allocution de fin de session. J'ai le sentiment qu'il s'efforce - et il y réussit - de faire en sorte que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

Pour ma part, dans l'exercice de mes fonctions, je ferai tout, naturellement, pour que nous poursuivions dans cette voie et que, de la sorte, nous fassions ensemble du bon travail législatif.

Le Sénat est à nouveau saisi de ce projet de loi, qu'il a déjà rejeté à deux reprises, et il est très probable, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous allez confirmer votre opposition.

Donc, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord : cela n'a pas été vraiment une surprise, mais c'est, pour le Gouvernement et pour beaucoup de personnes dans le pays, une déception. Pourtant, il me semble que tout a été fait, au cours des lectures précédentes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, pour réunir une majorité la plus large possible.

M. le garde des sceaux a rappelé ici même qu'en 1972, à une époque où les oppositions entre les forces politiques dans le pays étaient au moins aussi vives et profondes qu'elles peuvent l'être aujourd'hui, le Parlement s'était engagé de manière unanime et résolue dans la lutte contre le racisme. Faut-il considérer qu'aujourd'hui une telle conjonction, une telle convergence des volontés seraient impossibles, alors que le danger est incontestablement beaucoup plus d'actualité, hélas ! qu'il ne l'était alors ?

En effet, nous assistons - tout le monde en convient - à une nouvelle poussée de ces mouvements d'inspiration et d'expression racistes. Jamais - nous pouvons le dire - cette préoccupation n'a été aussi présente dans l'esprit et dans le cœur des Français.

Donc, ce projet est utile car il donne de nouveaux moyens, de nouvelles armes, pour combattre le racisme. En outre, c'est un texte équilibré. En effet, si, lors des premières lectures, on avait pu, ici ou là, déplorer telle ou telle proposition, la façon dont le débat s'est déroulé, notamment à l'Assemblée nationale - permettez-moi de le dire - a permis de parvenir à ce que j'appellerai « un rééquilibrage », par exemple en ce qui concerne l'exercice du droit de réponse par les associations.

Dès lors, les craintes émises, lors des premières lectures, sur les dangers de ce projet, y compris au regard de la liberté de la presse - personne ici n'accepterait un instant que cette liberté, pas plus qu'une autre d'ailleurs, pût être mise en question - me paraissent tout à fait dissipées.

J'arrêterai là mes commentaires car, même si ce sujet mérite qu'on en parle souvent encore, et beaucoup, je crois que tout a été dit sur ce texte. Simplement, je ne peux m'empêcher de me poser la question : hésite-t-on à faire face au danger qui me paraît, malheureusement, plus actuel que jamais ? Pourquoi cette réticence ? Pourquoi cette opposition renouvelée de la majorité sénatoriale et que le Gouvernement déplore ?

S'il y avait la moindre chance qu'une évolution puisse se manifester dans les instants qui viennent, je m'en réjouirais beaucoup. En tout cas, il est temps que ce texte soit adopté et qu'il puisse être mis en œuvre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - M. le rapporteur applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Lederman, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, après l'échec de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, l'Assemblée nationale a effectué une nouvelle lecture de ce texte, au cours de laquelle elle a repris sans modification le dispositif issu de ses travaux en deuxième lecture.

Ce matin, la commission des lois du Sénat s'est réunie et a confirmé la position qu'elle avait déjà exprimée sur cette proposition de loi. En conséquence, elle demande au Sénat d'adopter la motion suivante tendant à opposer la question préalable :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat :

« - considérant que les événements récents qui semblent présenter un caractère raciste, pour regrettables qu'ils soient, ne doivent pas conduire le Parlement à légiférer dans la précipitation,

« - considérant que le droit actuel permet déjà d'atteindre l'objectif recherché de répression des agissements, des écrits et des propos à caractère raciste et qu'il suffit que soient données aux parquets les instructions nécessaires pour appliquer avec fermeté la législation existante,

« - considérant que l'institution d'un droit de réponse, dans la presse écrite et dans le secteur de la communication audiovisuelle, au bénéfice d'associations pour le compte d'une personne ou d'un groupe de personnes, objets d'imputations susceptibles de porter atteinte à leur honneur ou à leur réputation à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race ou une religion remettrait en cause la nature strictement personnelle de ce droit, conduirait à l'étouffement des publications par le développement excessif du droit de réponse et constituerait donc une atteinte inacceptable à la liberté d'expression,

« - considérant que la création d'un délit de contestation de l'existence des crimes contre l'humanité conduirait à instituer une vérité historique officielle et instaurerait ainsi un délit d'opinion, que la falsification historique opérée par les auteurs d'écrits révisionnistes doit être démontrée et non condamnée pénalement sauf, comme le permet le droit actuel, lorsqu'elle s'accompagne de provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, ou de diffamation ou d'injures à caractère raciste, et qu'enfin il appartient aux autorités disciplinaires de prendre les mesures éventuellement nécessaires à l'encontre d'enseignants qui diffuseraient les thèses révisionnistes auprès de leurs élèves,

« décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. »

Tel est donc le texte de la motion adoptée par la commission des lois ce matin.

Qu'il me soit permis de dire brièvement qu'à titre personnel je voterai contre cette motion. Je l'ai déjà fait à deux reprises. Je me pose d'ailleurs les mêmes questions que s'est posées M. le ministre tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Lederman, je suis là notamment pour faire respecter le règlement. Je vous ai donc donné la parole en qualité de rapporteur de la commission des lois. Vous venez de nous exposer que ladite commission venait d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable, motion que vous avez lue.

Le président de la commission m'a fait savoir que c'était à cet instant que la commission entendait que la motion soit présentée et donc discutée après l'audition du Gouvernement et du rapporteur. Je vous rappelle que, conformément à l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, elle peut l'être soit à ce moment, soit avant la discussion des articles, donc après la discussion générale.

Dès lors que son dépôt vient de nous être confirmé par le rapporteur, s'ouvre le débat restreint au cours duquel je ne peux, conformément à l'alinéa 8 du même article 44, donner la parole qu'à vous-même, monsieur Lederman, en tant qu'auteur de l'initiative, à un orateur d'opinion contraire, à la commission, en la personne de son président ou de son rapporteur, et, enfin, au Gouvernement.

Je rappelle, en outre, qu'aucune explication de vote n'est admise et c'est pourquoi je vous ai interrompu monsieur Lederman, quand je vous ai entendu dire que vous vouliez expliquer votre vote. C'est, en effet, tout à fait impossible puisque cela est interdit par le règlement.

Donc, en tant que rapporteur, vous avez eu la parole et vous avez rapporté. Je vais vous redonner la parole en tant qu'auteur de l'initiative, donc pour défendre la motion. Mais aucune explication de vote ne sera admise de la part de qui-conque. C'est l'article 44, alinéa 8, du règlement. Je ne peux donc pas vous laisser vous exprimer à titre personnel.

En effet, dès lors que la question préalable est présentée à cet endroit du débat, elle interrompt la discussion générale ou, plus exactement, elle n'en permet pas la poursuite. C'est le règlement, je n'y peux rien.

Mes chers collègues, si j'applique le règlement à la lettre c'est que nous nous trouvons dans une situation sans précédent.

En effet, c'est la première fois que l'auteur d'une proposition de loi, désigné pour la rapporter, est amené à rapporter contre la proposition de loi et, de surcroît, à défendre une question préalable dont l'adoption en vaudra le rejet.

Par conséquent, je suis bien obligé de scinder les rôles pour que le règlement soit respecté.

Ne voyez rien de désobligeant dans mes propos, monsieur Lederman, car si vous étiez à ma place, avec le souci que je vous connais de voir respecter le droit et le règlement et avec la parfaite connaissance juridique qui est la vôtre, vous n'agiriez pas autrement.

Question préalable

M. le président. Je suis donc saisi par M. Lederman, au nom de la commission, d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je vous donne de nouveau la parole, monsieur Lederman, en tant qu'auteur de cette motion.

M. Charles Lederman, rapporteur. Je n'ai pas l'intention de poursuivre mes explications, bien que, monsieur le président, vous ayez voulu scinder la discussion.

On ne peut se faire aucune illusion sur ce que je pense de cette motion, même en qualité de rapporteur.

Je crois en avoir assez dit dans la mesure où notre honorable assemblée ne veut absolument rien dire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, vous avez souligné le caractère curieux de la situation dans laquelle nous sommes.

A partir du moment où, sur un texte de cette nature, M. Lederman se portait candidat au rapport, compte tenu du respect que nous lui portons, aucun candidat ne s'est présenté contre lui.

Quant au fond, monsieur le ministre, je vous ai entendu dire avec grand plaisir que l'on ne pouvait soupçonner qui que ce soit dans cette assemblée ou au Gouvernement de vouloir attenter à la liberté de la presse, même si certaines formulations ont pu paraître particulièrement maladroites.

Cependant, en retour, je vous demanderai de bien vouloir considérer que, dans cette assemblée, quiconque, quelles que soient les positions prises, ne peut être soupçonné de ne pas vouloir adopter à l'égard des manifestations racistes une attitude de fermeté et de résolution. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. Cartigny applaudit également.)*

Pour nous, cela ne se traduit pas obligatoirement par l'adoption de dispositions nouvelles. C'est ce que nous avons voulu dire.

Les dispositions législatives existent. Elles ont été adoptées, à l'unanimité, en 1972. Devant cette unanimité, il appartenait sans doute aux gardes des sceaux successifs de donner aux procureurs de la République les instructions nécessaires pour que ces dispositions soient appliquées avec l'efficacité souhaitable.

En tout cas, notre sentiment, que nous affirmons avec le dépôt de cette question préalable et que nous défendrons cette fois encore, c'est que la législation existe.

Les problèmes se posent, dites-vous, avec une acuité plus grande. Peut-être, mais il n'est pas besoin - c'est notre conviction profonde - de donner à ce pays le sentiment qu'il est menacé par un danger auquel la législation actuelle, qui a été adoptée à l'unanimité, ne permettrait pas de faire face. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. - M. Cartigny applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Popperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est, bien sûr, défavorable à cette motion tendant à opposer la question préalable.

Je voudrais, afin que ne subsiste aucune équivoque, répondre à M. Larché qu'il n'y a pas eu dans mes propos ni, d'ailleurs, dans ceux de M. le garde des sceaux, à aucun moment de tout le débat, la moindre trace de ce qui pourrait s'apparenter à un procès d'intention à l'égard de quiconque.

Je me pose des questions. Vous dites qu'il n'y a qu'à appliquer la législation existante. Le garde des sceaux, par des circulaires, en 1989, en 1990, a rappelé, de façon pressante, aux magistrats la nécessité, dans la situation nouvelle qui s'est développée, d'appliquer rigoureusement la législation existante.

Depuis quelques mois, voire depuis quelques années, dans notre pays, il se passe des événements que nous déplorons tous. C'est en raison de cette situation nouvelle que cette proposition de loi était opportune.

En outre, une majorité qui va au-delà de ce que l'on appelle la majorité présidentielle s'est dégagée à l'Assemblée nationale pour voter ce texte.

C'est la raison pour laquelle je continue à penser que ce texte est tout à fait opportun et même nécessaire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Vous n'avez pas droit à la parole puisque, je le répète, il s'agit d'un débat restreint.

Avant de la mettre aux voix, je donne lecture de la motion n° 1, présentée par M. Lederman, au nom de la commission, et tendant à opposer la question préalable :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat :

« - considérant que les événements récents qui semblent présenter un caractère raciste, pour regrettables qu'ils soient, ne doivent pas conduire le Parlement à légiférer dans la précipitation,

« - considérant que le droit actuel permet déjà d'atteindre l'objectif recherché de répression des agissements, des écrits et des propos à caractère raciste et qu'il suffit que soient données aux parquets les instructions nécessaires pour appliquer avec fermeté la législation existante,

« - considérant que l'institution d'un droit de réponse, dans la presse écrite et dans le secteur de la communication audiovisuelle, au bénéfice d'associations pour le compte d'une personne ou d'un groupe de personnes, objets d'imputations susceptibles de porter atteinte à leur honneur ou à leur réputation à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race ou une religion, remettrait en cause la nature strictement personnelle de ce droit, conduirait à l'étouffement des publications par le développement excessif du droit de réponse et constituerait donc une atteinte inacceptable à la liberté d'expression,

« - considérant que la création d'un délit de contestation de l'existence des crimes contre l'humanité conduirait à instituer une vérité historique officielle et instaurerait ainsi un délit d'opinion, que la falsification historique opérée par les auteurs d'écrits révisionnistes doit être démontrée et non condamnée pénalement sauf, comme le permet le droit actuel, lorsqu'elle s'accompagne de provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, ou de diffamation ou d'injures à caractère raciste, et qu'enfin il appartient aux autorités disciplinaires de prendre les mesures éventuellement nécessaires à l'encontre d'enseignants qui diffuseraient les thèses révisionnistes auprès de leurs élèves,

« décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. »

Je mets aux voix cette motion n° 1, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une de la commission, l'autre du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 190 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	222
Contre	90

Le Sénat a adopté.

En conséquence, la proposition de loi est rejetée.

8

CLÔTURE DE LA SESSION

M. le président. Je constate que le Sénat a achevé l'examen des textes qui étaient inscrits à son ordre du jour.

J'interroge M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour savoir s'il n'y a aucun texte à inscrire à notre ordre du jour, en conformité avec l'article 48 de la Constitution.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'ai rien à y ajouter, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, en application du troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare close, pour le Sénat, la seconde session ordinaire de 1989-1990, qui avait été ouverte le 2 avril 1990.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 26 juin 1990

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Page 2117, 2^e colonne, dans le texte de l'article 5 bis, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « La Poste peut exercer, selon des modalités... »,

Lire : « La Poste peut exercer, selon des modalités... ».

Page 2122, 1^{re} colonne, dans le texte de l'article 34, 11^e alinéa, 6^e ligne :

Au lieu de : « présentation des directives communautaires... »,

Lire : « préparation des directives communautaires... ».

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 BIS DE L'ORDONNANCE N° 58-1100 DU 17 NOVEMBRE 1958 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 29 mars 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 3 avril 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Alain Lamassoure, Marc Dolez, Charles Josselin, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Jean-Pierre Michel.

Suppléants. - MM. Marcel Charmant, François Colcombet, Didier Migaud, Henri Cuq, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyest, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Paul Masson, Daniel Hoeffel, Hubert Haenel, Bernard Laurent, Guy Allouche, Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Jacques Thyraud, René-Georges Laurin, Alphonse Arzel, Michel Rufin, Raymond Bouvier, Raymond Courrière, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 10 avril 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- **au Sénat :** M. Paul Masson ;

- **à l'Assemblée nationale :** M. Michel Sapin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 11 avril 1990 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 12 avril 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Guy Malandain, Bernard Carton, René Dosière, Jacques Guyard, Jean-Pierre Fourré, Eric Raoult, Jean Proriol.

Suppléants. - MM. Pierre Ducout, Jean Oehler, Yves Vidal, Jean-Marie Leduc, Jean Tiberi, Hubert Grimault, André Duroméa.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean François-Poncet, Robert Laucournet, José Balarello, Maurice Lombard, Louis de Catuelan, Jean Simonin, William Chervy.

Suppléants. - MM. Jean Boyer, André Fosset, Georges Berchet, Roland Courteau, Philippe François, Jean Huchon, Louis Minetti.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 12 avril 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Guy Malandain ;

Vice-président : M. Jean François-Poncet.

Rapporteurs :

- **à l'Assemblée nationale :** M. Bernard Carton ;

- **au Sénat :** M. Robert Laucournet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 52-893 DU 25 JUILLET 1952 PORTANT CRÉATION D'UN OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 31 mai 1990 et par le Sénat dans sa séance du 23 mai 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Jean-Claude Blin, Michel Bérégovoy, Jean-Yves Autexier, Bertrand Gallet, Robert Pandraud, Francis Delattre.

Suppléants. - MM. François Colcombet, Marc Dolez, Jean-Pierre Michel, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyest, François Asensi.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Paul Masson, Louis Virapoullé, Lucien Lanier, Jacques Thyraud, Guy Allouche, Robert Pagès.

Suppléants. - MM. Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, Bernard Laurent, Marc Lauriol, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 31 mai 1990, la commission a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Claude Blin ;
- au Sénat : M. Paul Masson.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉTAT ET DES DÉPARTEMENTS CONCERNANT LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAÎTRES ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉDUCATION NATIONALE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 1^{er} juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 22 mai 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Michel Belorgey, Jean-Pierre Sueur, Bernard Derosier, Jean Giovannelli, Alain Néri, Bruno Bourgeois, Francisque Perrut.

Suppléants. - MM. Jean-Pierre Bequet, Robert Le Foll, Jean Proveux, Michel Giraud, Jean-Yves Haby, Jean-Pierre Foucher, Georges Hage.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Maurice Schumann, Paul Séramy, Albert Vecten, Michel Miroudot, Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Claude Saunier.

Suppléants. - MM. Jean Delaneau, Adrien Gouteyron, François Lesein, Jacques Habert, Roger Boileau, Jacques Carat, Mme Danielle Bidard-Reydet.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 6 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Michel Belorgey ;

Vice-président : M. Maurice Schumann.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Sueur ;
- au Sénat : M. Paul Séramy.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT ET AU CAPITAL DE LA RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 6 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 30 mai 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Gaston Rimareix, Paul Dhaille, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Pierre Kucheida, Alain Brune, Franck Borotra, Gilbert Gantier.

Suppléants. - MM. René Drouin, Philippe Bassinet, Jean-Paul Bachy, Michel Destot, Jacques Masdeu-Arus, Georges Chavanes, Roger Gouhier.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, René Monory, Yves Guéna, Claude Belot, Jean-Pierre Masseret, Paul Lorient.

Suppléants. - MM. Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel, Jean Arthuis, Geoffroy de Montalembert, Jean Clouet, Tony Larue, Robert Vizet.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 7 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Poncelet ;

Vice-président : M. Paul Dhaille.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Gaston Rimareix ;
- au Sénat : M. Roger Chinaud.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 11 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 7 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Marie Bockel, Jean-Pierre Fourré, Alain Bonnet, Bernard Schreiner, Gabriel Montcharmont, Jean Besson, Pierre Micaux.

Suppléants. - MM. René Dosière, Guy Bèche, Jean-Pierre Sueur, Gérard Bapt, Patrick Ollier, Gérard Vignoble, Roger Gouhier.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean François-Poncet, Jean Faure, Henri Torre, Gérard Larcher, Jacques Bellanger, Philippe François, Aubert Garcia.

Suppléants. - MM. Richard Pouille, Louis de Catuelan, Jacques Moutet, Roland Grimaldi, Jean-Eric Bousch, Jean Huchon, Félix Leyzour.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 13 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean François-Poncet ;

Vice-président : M. Jean-Marie Bockel.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Fourré ;
- au Sénat : M. Jean Faure.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES COLLÈGES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du lundi 11 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Jean-Claude Blin, François Colcombet, Mme Martine David, MM. François Massot, Jean-Louis Debré, Paul-Louis Tenaillon.

Suppléants. - MM. André Delattre, René Dosière, Jean-Pierre Michel, Jacques Limouzy, Claude Wolff, Jean-Jacques Hyest, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Paul Séramy, Michel Darras, Paul Masson, Charles Lederman, Jean-Marie Girault.

Suppléants. - MM. Philippe de Bourgoing, Luc Dejoie, Louis Virapoullé, Guy Allouche, Michel Rufin, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean-Pierre Tizon.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 19 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Sapin ;

Vice-président : M. Louis Virapoullé.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Paul-Louis Tenaillon ;
- au Sénat : M. Lucien Lanier.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 84-820 DU 6 SEPTEMBRE 1984 PORTANT STATUT DU TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 13 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Jean-Claude Blin, Mme Martine David, MM. Alexandre Léontieff, François Massot, Jean-Louis Debré, Pierre-André Wiltzer.

Suppléants. - MM. François Colcombet, Jean-Pierre Michel, Emile Vernaudo, Jacques Limouzy, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Bernard Laurent, Michel Rufin, Albert Ramassamy, Daniel Millaud, Charles Lederman, Paul Masson.

Suppléants. - MM. Jean-Marie Girault, Philippe de Bourgoing, Lucien Lanier, Guy Allouche, Louis Virapoullé, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean-Pierre Tizon.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 19 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Sapin ;

Vice-président : M. Louis Virapoullé.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : Mme Martine David ;
- au Sénat : M. Bernard Laurent.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 19 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 15 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Vauzelle, Jeanny Lorgeoux, Roland Beix, André Delehedde, André Bellon, Xavier Deniau, Charles Ehrmann.

Suppléants. - MM. Paul Dhaille, Michel Crépeau, Pierre Garmendia, Pierre Raynal, Mme Louise Moreau, MM. René Couanau, Robert Montdargent.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Michel d'Aillières, Paul d'Ornano, Jacques Habert, Michel Alloncle, Xavier de Villepin, Claude Estier, Jean-Pierre Bayle.

Suppléants. - MM. Michel Caldaguès, Jean Natali, Jacques Golliet, Michel Crucis, Robert Pontillon, André Boyer, Jean Garcia.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 20 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel d'Aillières ;

Vice-président : M. Michel Vauzelle.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jeanny Lorgeoux ;
- au Sénat : M. Paul d'Ornano.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉVISION GÉNÉRALE DES ÉVALUATIONS DES IMMEUBLES RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES BASES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 21 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 19 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, René Dosière, Augustin Bonrepaux, Edmond Hervé, Alain Richard, Philippe Auberge, Francis Delattre.

Suppléants. - MM. Jean-Pierre Michel, Marc Dolez, François Massot, Jean-Louis Debré, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyst, Jacques Brunhes.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Paul Girod, Jean Arthuis, Geoffroy de Montalembert, René Régnauld, Louis Perrein.

Suppléants. - MM. Emmanuel Hamel, Philippe Adnot, Roland du Luart, Maurice Blin, Jacques Oudin, Paul Lorient, Robert Vizet.

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Roger Chinaud ;

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. René Dosière ;
- au Sénat : M. Paul Girod.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PARTICIPATION DES ORGANISMES FINANCIERS À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX PROVENANT DU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 22 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 21 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, François Massot, Jean-Claude Blin, Marc Dolez, Bertrand Gallet, Jean-Louis Debré, Alain Lamassoure.

Suppléants. - Mme Denise Cacheux, MM. Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Robert Pandraud, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Jacques Hyst, François Asensi.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Jacques Thyraud, Paul Masson, Bernard Laurent, Lucien Lanier, Michel Darras, Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Jean-Marie Girault, Philippe de Bourgoing, Luc Dejoie, Louis Virapoullé, Michel Rufin, Guy Allouche, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Sapin ;

Vice-président : M. Michel Darras.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Massot ;
- au Sénat : M. Jacques Thyraud.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RAISON DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ OU DE LEUR HANDICAP

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 25 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 21 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - M. Michel Sapin, Mmes Denise Cacheux, Martine David, MM. Alain Calmat, François Massot, Mme Nicole Catala, M. Pascal Clément.

Suppléants. - MM. Jean-Pierre Michel, Marcel Charmant, Michel Pezet, Robert Pandraud, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Jacques Sourdille, Lucien Lanier, Louis Virapoullé, Jacques Thyraud, Guy Penne, Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Jean-Marie Girault, Paul Masson, Michel Rufin, Bernard Laurent, Philippe de Bourgoing, Michel Darras, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Sapin ;

Vice-président : M. Michel Darras.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : Mme Denise Cacheux ;
- au Sénat : M. Jacques Sourdille.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET RELATIF AUX PRESTATIONS FAMILIALES ET AUX AIDES À L'EMPLOI POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 8 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Alain Vidalies, Thierry Mandon, Mme Hélène Mignon, M. Robert Le Foll, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Louis de Broissia, Francisque Perrut.

Suppléants. - M. Jean Laurain, Mme Marie Jacq, M. Jean-Michel Testu, Mme Roselyne Bachelot, M. Jean-Yves Haby, Mmes Christine Boutin, Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Guy Robert, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Madelain, Jacques Bimbenet, Marc Bœuf, Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppléants. - MM. Bernard Seillier, Claude Huriet, Jean Chérioux, Jacques Machet, Jean Dumont, Guy Penne, Paul Souffrin.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 26 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourcade ;

Vice-président : Mme Hélène Mignon.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Robert Le Foll ;
- au Sénat : M. Guy Robert.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI FAVORISANT LA STABILITÉ DE L'EMPLOI PAR L'ADAPTATION DU RÉGIME DES CONTRATS PRÉCAIRES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 22 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 20 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Alain Vidalies, Thierry Mandon, Mme Hélène Mignon, M. Robert Le Foll, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Pierre Delalande, Denis Jacquat.

Suppléants. - M. Jean Laurain, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Michel Testu, Jean-Yves Chamard, Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires. - M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Madelain, Jacques Bimbenet, Jean Chérioux, Marc Bœuf, Hector Viron.

Suppléants. - MM. Bernard Sellier, Claude Huriet, Jacques Machet, Jean Dumont, Guy Robert, Franck Sérusclat, Paul Souffrin.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 26 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourcade ;

Vice-président : Mme Hélène Mignon.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Alain Vidalies ;
- au Sénat : Mme Hélène Missoffe.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS DE FIXATION DES PRIX DES PRESTATIONS FOURNIES PAR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 25 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 22 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - M. Jean-Michel Belorgey, Mme Janine Ecochard, MM. Alain Néri, Marcel Garrouste, André Clerf, Mme Roselyne Bachelot, M. Denis Jacquat.

Suppléants. - MM. Jean Laurain, Robert Le Foll, Philippe Sanmarco, Jean-Yves Chamard, Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Bernard Seillier, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Madelain, Jacques Bimbenet, Marc Bœuf, Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppléants. - MM. Jean Dumont, Guy Robert, Jean Chérioux, Jacques Machet, Claude Huriet, Guy Penne, Paul Souffrin.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 27 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Michel Belorgey ;

Vice-président : M. Jean-Pierre Fourcade.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Marcel Garrouste ;
- au Sénat : M. Jean-Pierre Fourcade.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL ET RELATIF AUX AGENCES DE MANNEQUINS ET À LA PROTECTION DES ENFANTS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 26 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 26 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - M. Jean-Michel Belorgey, Mme Janine Ecochard, MM. Julien Dray, Marcel Garrouste, André Clert, Bernard Debré, Denis Jacquat.

Suppléants. - MM. Jean Laurain, Robert Le Foll, Philippe Sanmarco, Mme Roselyne Bachelot, MM. Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Mme Hélène Missoffe, MM. Jacques Bimbenet, Jean Madelain, Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppléants. - MM. Bernard Seillier, Jacques Machet, Jean Chérioux, Jean Dumont, Guy Robert, Guy Penne, Paul Souffrin.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 27 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Michel Belorgey ;

Vice-président : M. Jean-Pierre Fourcade.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : Mme Janine Ecochard ;
- au Sénat : M. Claude Huriet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET LE CODE DES ASSURANCES ET RELATIF AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 27 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 26 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Yves Durand, Jean-Pierre Michel, René Dosière, François Massot, Jacques Toubon, Pascal Clément.

Suppléants. - M. Michel Pezet, Mmes Denise Cacheux, Martine David, MM. Robert Pandraud, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, François Asensi.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Philippe de Bourgoing, Paul Masson, Louis Virapoullé, Luc Dejoie, Guy Allouche, Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Jacques Thyraud, Lucien Lanier, Michel Rufin, Bernard Laurent, Raymond Bouvier, Michel Darras, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 28 juin 1990, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Michel ;
- au Sénat : M. Philippe de Bourgoing.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À RÉPRIMER TOUT ACTE RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 29 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, François Asensi, Jean-Pierre Michel, François Massot, René Dosière, Louis de Brossia, Francis Delattre.

Suppléants. - M. Philippe Marchand, Mme Martine David, MM. Marc Dolez, Yves Durand, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyst.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Charles Lederman, Jacques Thyraud, Bernard Laurent, Lucien Lanier, Paul Graziani, Guy Allouche.

Suppléants. - MM. Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Marc Lauriol, Louis Virapoullé, Paul Masson, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Michel Darras.

Nomination du bureau

Dans sa séance du vendredi 29 juin 1990, la commission a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Asensi ;
- au Sénat : M. Charles Lederman.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 30 juin 1990

SCRUTIN (N° 190)

sur la motion n° 1, présentée par M. Charles Lederman au nom de la commission des lois, tendant à opposer la question préalable sur la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Nombre de votants : 317

Nombre de suffrages exprimés : 315

Pour : 224

Contre : 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan

Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Dagnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton

Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuët
Jean François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros

Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

Jean Natali
Lucien Neuwerth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff

Ont voté contre

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Emmanuel Hamel
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Charles Lederman
François Lesein
Félix Leyzour
Louis Longueue
Paul Loidant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti

Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Jean-Marie Girault et Jacques Thyraud.

N'ont pas pris part au vote

MM. Pierre Jeambrun et Bernard Legrand.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 312
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : 222
Contre : 90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.